

CHARENTE MARITIME

MAIRIE

17810

NIEUL-LES-SAINTES

☎ : 05.46.92.95.08 📧 : 05.46.92.97.37

Email : nieul-les-saintes@mairie17.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Nieul lès Saintes,
Le 20 septembre 2013

Madame la Préfète de la Charente Maritime

DREAL Poitou Charentes
Service Connaissance des Territoires et
Evaluation Division Intégration de
l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc - BP 60539
86020 Poitiers CEDEX

Objet: demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le plan local d'urbanisme de la commune de Nieul lès Saintes

Madame la Préfète de la Charente Maritime

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des PLU à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du Code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan, soit :

- La délibération du Conseil Municipal
- le projet du P.A.D.D ;
- le diagnostic environnemental
- la demande d'examen.

Veuillez agréer, Madame la Préfète de la Charente Maritime, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Denise TURGNÉ

